



Loi sur les relations industrielles
(L.R.N.-B., chap. I-4)

RÉPONSE À LA DEMANDE DE DROIT DE VISITE
PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Entre:

le requérant,

-et-

le défendeur.

Réponse du défendeur concernant la demande d'un permis de droit de visite présentée le _____, 20 _____

conformément au paragraphe 4(3) de la loi:

1. a) Nom exact du défendeur:

b) Adresse:

c) Adresse aux fins de signification:

2. (1) Le défendeur *est *n'est pas propriétaire du bien-fonds où habitent les salariés.

(2) Le défendeur *a *n'a pas le droit de contrôler l'accès au bien-fonds où habitent les salariés.

3. *(1) Le défendeur accepte que la Commission statue sur la demande sans la tenue d'une audience.

OU

*(2) Le défendeur accepte que la Commission statue sur la demande sans audience mais désire lui soumettre les observations suivantes:

OU

*(3) Le défendeur demande la tenue d'une audience par la Commission et s'engage à y assister. Il désire présenter les déclarations suivantes lors de l'audience:

*4. Pages additionnelles annexées

a) Nombre de pages:

b) Numéros faisant l'objet de renseignements complémentaires:

*5. Outre la signification normale des documents relatifs à la présente, le défendeur demande que copie soit envoyée aux personnes suivantes (nom et adresse):

Fait à _____, le _____ 20 ____ .

(signature et fonctions)

(signature et fonctions)

N.B. La présente formule doit être remplie et signée conformément aux dispositions de la loi et des règles de la Commission.